

SIAEP DE LA ROZEILLE



Reçu à la Sous-Préfecture
d' AUBUSSON

17 OCT. 2015

Article 3 de la loi n° 82-213
modifiée au 2 mars 1982

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2015
Indice 02 – 20/09/2016



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015.....	7
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
1.6.4.	Autres volumes.....	8
1.6.5.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Branchements en plomb.....	17
4.2.	Montants financiers.....	17
4.3.	État de la dette du service	17
4.4.	Amortissements	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	17
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19
7.	Annexe : note d'information de l'Agence de l'Eau	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEP DE LA ROZEILLE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ALLEYRAT, ARFEUILLE-CHATAIN, AUZANCES, BEISSAT, BELLEGARDE-EN-MARCHE, BOSROGER, BROUSSE, BUSSIÈRE-NOUVELLE, CHAMBONCHARD, CHAMPAGNAT, CHARD, CHARRON, CHATELARD, FONTANIERES, LA CHAUSSADE, LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE, LA VILLETTELLE, LE CHAUCHET, LE COMPAS, LES MARS, LIOUX-LES-MONGES, LUPERSAT, MAGNAT-L'ÉTRANGE, MAINSAT, MAUTES, MOUTIER-ROZEILLE, NEOUX, PEYRAT-LA-NONIERE, PONTCHARRAUD, POUSSANGES, PUY-MALSIGNAT, RETERRE, ROUGNAT, SAINT-ALPINIEN, SAINT-AMAND, SAINT-AVIT-DE-TARDES, SAINT-DOMET, SAINT-FRION, SAINT-GEORGES-NIGREMONT, SAINT-JULIEN-LA-GENÈTE, SAINT-JULIEN-LE-CHATEL, SAINT-MAIXANT, SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE, SAINT-PARDOUX-LE-NEUF, SAINT-PRIEST, SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE, SANNAT, SERMUR, TARDES
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 23/11/2007..... Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



- Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ EAU France
- Date de début de contrat : 01/01/2008
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants :

Un avenant n°1 a été signé au 1er janvier 2013 afin d'intégrer les équipements du dernier réservoir de MAGNAT (Moulin Grand), les débitmètres du BEZUT et le programme d'analyses complémentaires imposé par l'ARS,

Un avenant n°2 a été signé au 1^{er} juillet 2014 pour tenir compte de

- l'évolution de la réglementation essentiellement concernant :
 - les travaux au voisinage de réseaux enterrés (Construire Sans Détruire)
 - le traitement des surconsommations d'eau (loi Warsmann du 17 mai 2011) causées par les fuites après compteurs
- La mise en place d'un accès aux données d'exploitation du contrat télégrées, accès donné à la Collectivité par le délégataire par le portail « SEVE Suivre Ensemble Votre Exploitation »,
- L'intégration dans le périmètre de la délégation de nouveaux ouvrages (3 turbidimètres et 3 débitmètres en sortie des filtres à sable à la station de Magnat l'Etrange et un surpresseur (+équipements liés) au réservoir de Chabouteix (commune de Rougnat))
- La mise à jour de la formule d'actualisation des prix du contrat en incluant les nouveaux indices en remplacement des anciens ;

Un avenant n°3 a été signé au 12 septembre 2015 pour tenir compte de

- L'amélioration de l'outil d'interface exploitation/syndicat, SEVE®, pour un meilleur pilotage et contrôle du service avec la création de nouveaux reportings ;
- La modification de la prise en charge syndicale dans le montant des branchements neufs ;
- La mise en place d'un nouvel ouvrage, un destructeur d'ozone, en intégrant son exploitation et sa maintenance dans le périmètre de la délégation.

- Nature exacte de la mission du prestataire :

- Gestion du service :
 - fonctionnement, surveillance et entretien des installations,
 - mise en service des branchements,
 - relève des compteurs,
 - rétrocession de la part syndicale,
 - application du règlement du service.
- Gestion des abonnés : accueil des abonnés et traitement des doléances clients, facturation, encaissements
- Entretien :
 - Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des compteurs, des accessoires réseau, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement,
- Renouvellement des branchements, des compteurs, des canalisations <6m, des accessoires réseau, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement ;

Sont exclus du périmètre de la délégation :

- Le barrage sur la retenue de Beissat, commune de Magnat l'Etrange,
- La gestion de la crépine flottante,
- L'échelle à poissons,
- La prise d'eau de la Chaudrue, jusqu'à la station de traitement,
- Les espaces verts autour des ouvrages (barrage, captages et réservoirs),
- Les captages de Poussanges.

La collectivité prend en charge :

- Renouvellement de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil, entretien des espaces verts autour des ouvrages (barrage, captages et réservoirs)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 15 318 habitants au 31/12/2015 (15 318 au 31/12/2014 ; 12 477 habitants permanents (recensement 2011) + 2 841 résidents secondaires (1 par résidence secondaire selon nombre du recensement de 2011)).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 8 355 abonnés au 31/12/2015 (8 412 au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

COMMUNE	Nombre	Changement de statut				Total 2015
		Particuliers	Industrie	Commerces	NEIS	
ALLEYRAT	145	84		2		86
ARFEUILLE CHATAIN	193	136		3		139
AUZANCES	1300	772		17		789
BEISSAT	33	35		2		37
BELLEGARDE EN MARCHE	398	249		9		258
BOSROGER	119	69		2		71
BROUSSE	24	22				22
BUSSIÈRE NOUVELLE	105	69		2		71
CHAMBONCHARD	86	61		1	1	63
CHAMPAGNAT	449	312		7		319
CHARD	203	99		2		101
CHARRON	218	157		4		161
CHATELARD	32	30		1		31
FONTANIERES	258	163		4		167
LA CHAUSSADE	117	67		1		68
LA SERRE BUSSIÈRE VIEILLE	123	103		3		106
LA VILLETTE	168	125		3	1	129
LE CHAUCHET	109	61		2		63
LE COMPAS	209	154		2		156
LES MARS	196	142		4		146
LIoux LES MONGES	52	35		1		36
LUPERSAT	330	263		4		267
MAGNAT L'ETRANGE	222	222		4		226
MAINSAT	599	384		15		399
MAUTES	227	192		3		195
MOUTIER ROZEILLE	436	287	1	6	1	295
NEOUX	296	235		4		239
PEYRAT LA NONIERE	460	323		5		328
PONTCHARRAUD	73	92		2		94
POUSSANGES	141	113		2		115
PUY MALSIGNAT	170	94		3		97
RETERRE	298	165		3		168
ROUGNAT	524	354		5		359
SANNAT	396	280		7		287
SERMUR	120	118		3		121
ST ALPINIEN	307	197		5		202
ST AMAND	506	236		4		240
ST AVIT DE TARDES	182	126		3		129
ST DOMET	165	141		3		144
ST FRION	242	148		2		150
ST GEORGES NIGREMONT	156	121		1		122
ST JULIEN LA GENÈTE	238	139		2		141
ST JULIEN LE CHATEL	159	101		2		103
ST MAIXANT	225	133		2		135
ST MAURICE PRES CROCQ	109	1				1
ST MEDARD LA ROCHETTE	575	178		2	1	181
ST PARDOUX LE NEUF	181	119		2		121
ST PRIEST D'EVAUX	160	151		2		153
ST SILVAIN BELLEGARDE	195	142		2		144
STE FEYRE LA MONTAGNE	132	81		3		84
TARDES	148	94		2		96
	12509	8 175	1	175	4	8 355

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 7,63 abonnés/km au 31/12/2015 (7,68 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,83 habitants/abonné au 31/12/2015 (1,82 habitants/abonné au 31/12/2014).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 80,2 m³/abonné au 31/12/2015. (79,97 m³/abonné au 31/12/2014).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



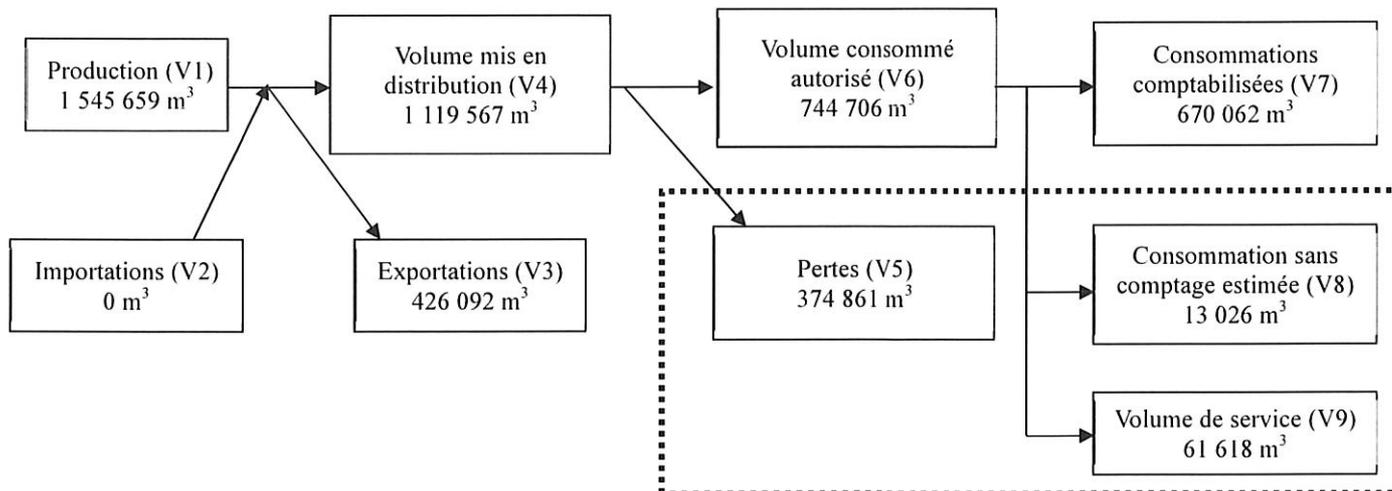
Le service public d'eau potable prélève 1 562 598 m³ pour l'exercice 2015 (1 373 987 pour l'exercice 2014).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Captages de Poussanges	Souterraine	117 878	101 554	-13,8%
Prise d'eau sur la Rozeille	Superficielle	1 256 109	1 461 044	16,3%
Total		1 373 987	1 562 598	13,7%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 6%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015



1.6.2. Production



Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
MAGNAT L'ETRANGE (Beissat)	Filière physicochimique complète : Pré-ozonation, reminéralisation en tête au lait de chaux et gaz carbonique, coagulation floculation sur un décanteur « Actiflo® » avec chlorure ferrique et polymère, filtration sur sable, traitement d'affinage par post ozonation avec des filtres à charbon actif en grain, désinfection finale au chlore gazeux

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2014 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2015 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Captages de Poussanges	117 556	100 453	-14,6%	100
Prise d'eau sur la Rozeille	1 252 677	1 445 206	15,4%	100
Total du volume produit (V1)	1 370 233	1 545 659	12,8%	100

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	672 721	670 062	-0,4%
Abonnés non domestiques	0	0	0%
Total vendu aux abonnés (V7)	672 721	670 062	-0,4%
Service de Ville AUBUSSON ⁽²⁾	141 389	194 995	38 %
Service de SIAEP Evaux Chambon Budelière ⁽²⁾	228 348	228 325	0 %
Service de SIAEP Saint Sulpice les Champs Vallière ⁽²⁾	263	208	- 21 %
Total vendu à d'autres services (V3)	370 000	426 092	15,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.4. Autres volumes



	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	13 033	13 026	-0%
Volume de service (V9)	41 048	61 618	50,1%

1.6.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2014 en m3/an	Exercice 2015 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	726 802	744 706	2,5%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 094,5 kilomètres au 31/12/2015 (1 095 au 31/12/2014).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Frais d'accès au service :
34.49 sans déplacement, 61.60 avec déplacement € au 01/01/2015

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	47 €	47 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 100 m ³	0,6632 €/m ³	0,6632 €/m ³
	Prix au m ³ de 101 à 500 m ³	0,6297 €/m ³	0,6297 €/m ³
	Prix au m ³ de 501 à 10 000 m ³	0,5976 €/m ³	0,5976 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 10 000 m ³	0,26 €/m ³	0,26 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	54,31 €	54,05 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 100 m ³	0,7976 €/m ³	0,7938 €/m ³
	Prix au m ³ de 101 à 500 m ³	0,7606 €/m ³	0,7569 €/m ³
	Prix au m ³ de 501 à 10 000 m ³	0,7234 €/m ³	0,7199 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 10 000 m ³	0,5533 €/m ³	0,5507 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,31 €/m ³	0,3 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 23/11/2007 effective à compter du 01/01/2008 fixant les tarifs du service d'eau potable (part du délégataire)
- Délibération du 23/11/2007 effective à compter du 01/01/2008 fixant les frais d'accès au service (délégataire)
- Délibération du 14/12/2012 effective à compter du 01/01/2013 pour la prise en compte de l'avenant n°1
- Délibération du 13/06/2014 effective à compter du 10/07/2014 pour la prise en compte de l'avenant n°2
- Délibération du 12/09/2015 effective à compter du 18/09/2015 pour la prise en compte de l'avenant n°3
- Délibération du 28/02/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'eau potable (part de la collectivité)
- Délibération du 12/09/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'eau potable (part de la collectivité)

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	47,00	47,00	0%
Part proportionnelle	78,91	78,91	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	125,91	125,91	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	54,31	54,05	-0,5%
Part proportionnelle	94,97	94,52	-0,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	149,28	148,57	-0,5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	___%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	37,20	36,00	-3,2%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	___%
Autre :	0,00	0,00	___%
TVA	17,18	17,08	-0,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,38	53,08	-2,4%
Total	329,57	327,56	-0,6%
Prix TTC au m³	2,75	2,73	-0,7%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2015 sont de 657 283 m³/an (642 042 m³/an en 2014).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de

travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :
Actualisation contrat DSP et prise en compte avenant n°3

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
1SEM 2015	30/09/2015	354 909,85
2SEM 2014	01/02/2015	575 458,50
		930 388,35

Recettes de l'exploitant :

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2015			
Détail des produits			
en milliers d'euros	2014	2015	Ecart en %
TOTAL	2 313,33	2 355,07	1,8%
Exploitation du service	1 126,01	1 150,77	2,2%
• Partie fixe	526,56	519,88	
• Partie proportionnelle	456,19	507,10	
• Cession d'eau	143,25	123,79	
Collectivités et autres organismes publics	1 121,18	1 140,30	1,7%
• Part Collectivité	940,06	948,74	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	181,12	191,56	
Travaux attribués à titre exclusif	37,66	36,33	-3,5%
• Branchements	37,66	36,33	
Produits accessoires	28,49	27,68	-2,8%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	5,86	6,27	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	2,46	2,38	
• Autres produits accessoires	20,16	19,03	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : 2 291 070 € (2 247 190 € au 31/12/2014).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)*



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015
Microbiologie	69	0	64	0
Paramètres physico-chimiques	68	9	68	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2014	Taux de conformité exercice 2015
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	86,8%	100%

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	85

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau	80 %	75,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,74	2,93
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	67,3 %	59,9 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,1 m³/j/km (0,8 en 2014).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 0,9 m³/j/km (0,7 en 2014).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	1.61

Au cours des 5 dernières années, 1.61 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.03% (0 en 2014).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2014) pour les périmètres situés hors camp militaire de La Courtine. Une convention est en cours d'élaboration pour les périmètres inclus dans le camp militaire.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



Sans objet – pas de branchement en plomb

4.2. Montants financiers



	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	150 914*	410 892
Montants des subventions en €	21 000	0
Montants des contributions du budget général en €	-	-

* : travaux réalisés en régie et travaux correspondant au marché à bons de commande, hors études

4.3. État de la dette du service

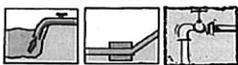


L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 883 712.40	1 711 178.92
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	265 287.01
	en intérêts	83 674.22
		71 868.25

L'extinction de la dette se fera en 2028, soit une durée d'extinction de 13 ans à fin 2015.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de 1 646 718 € (596 900 € en 2014).

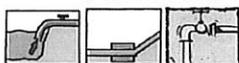
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



- Réfection de l'étanchéité de deux réservoirs
- Installation de compteurs de sectorisation
- Réhabilitation de la filière boues à la station

- Autorisations captages camp militaire et travaux
- Marché à bons de commande pour un an reconductible 2 fois
- Changement de la vanne de fond au barrage
- Enquête publique La Chaudrue : en attente de la décision de l'Etat
- Réparation de la crépine à niveau variable
- Chemin d'accès au réservoir de Barreix
- Poursuite des étanchéités cuve et coupole : St Pardoux à Sannat et Noussol à Reterre
- En attente de l'expertise sur le réservoir supplémentaire 2 x 1000m³ (Etanchéité)
- Toiture des bureaux à refaire

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0,0008 €/m³ pour l'année 2015 (0,0723 €/m³ en 2014) ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



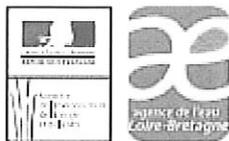
Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le SIAEP de la Rozeille n'a participé à aucune opération de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau en 2015.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2014	Exercice 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	15 318	15 318
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,75	2,73
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	86,8%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80%	75,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,8	1,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,7	0,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0723	0,0008

7. Annexe : note d'information de l'Agence de l'Eau



Établissement public de mission
chargé du développement durable

NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Édition mars 2016
CHIFFRES 2015

L'article 161 de la loi modifie l'article L2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,88 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 466 euros par an et une mensualité de 39 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr

www.prenons-soin-de-leau.fr



Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

1

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2015 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 14 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2015, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 363 millions d'euros dont 286 millions en provenance de la facture d'eau en diminution de 5 % par rapport à 2013.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AÉLB



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2015

Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- l'agence finance un diagnostic individuel ou un accompagnement auprès de 4 200 exploitations agricoles pour réduire les pollutions

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- plus de 2 000 projets vont améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et les performances des stations d'épuration
- l'agence finance également la réhabilitation de 2 600 installations d'assainissement non collectif
- 351 projets vont permettre de mieux collecter et traiter les pollutions industrielles et artisanales
- en agriculture, 49 nouvelles exploitations s'équipent pour extraire et exporter 7 622 tonnes de phosphore en dehors des bassins versants sensibles à l'eutrophisation

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 820 km de cours d'eau sont restaurés et 2 053 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau
- 204 ouvrages sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation des poissons et des sédiments dans les cours d'eau
- 3 955 hectares de zones humides sont restaurés ou acquis

Pour préserver les ressources

- 92 % des captages prioritaires identifiés précédemment bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- 271 actions sont financées auprès des communes pour réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- 123 contrats sont conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires
- 38 chantiers de carénage s'engagent avec l'aide de l'agence pour réduire leur pollution

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence soutient 56 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 84 % du territoire
- pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elle finance l'animation de 362 contrats territoriaux qui couvrent 77 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- ici, avec les communes rurales : en 2015 l'agence de l'eau leur apporte 106 millions d'euros pour réaliser leurs projets pour l'épuration et l'eau potable
- ailleurs, pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement, l'agence soutient 52 projets qui bénéficient à 227 000 habitants



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Delegation Armor-Finistere
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Delegation Anjou-Maine
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

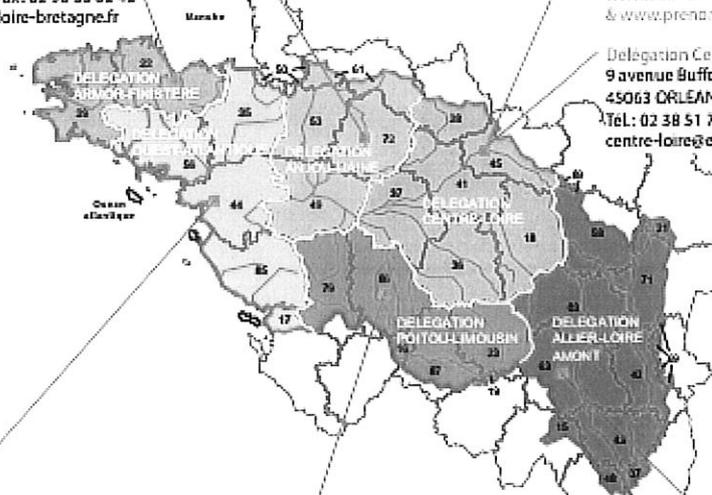
Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
& www.prendons-soin-de-leau.fr

Delegation Centre-Loire
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Delegation Ouest-atlantique
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Delegation Poitou-Limousin
7 rue de la Goëlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Delegation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 20 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vienne et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne 6 régions et 36 départements en tout ou partie, plus de 7 000 communes et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 2 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais néo-blois
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec six délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Le Mans, Nantes et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur ordiphone et tablette

NOUVEAUTÉ 2016 QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un ordiphone et une tablette sur le terrain.

Téléchargez l'application gratuitement. Flashez directement le QRCode. L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.



LES AGENCES DE L'EAU



DTPE17 - Conception et réalisation : DIC-NEUB & COCED-NEFM - mai 2016
 Impression : Groupe Jouve - Imprimé sur papier RECICLÉ sous licence 10-91-1916
 Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - telephoto24, Jean-Louis Aubert - application, AERMAC